

Comité technique

Appel à Projet PSE AELB (15/10/2026)



Projet porté par :

niort agglo
Agglomération du Niortais



Syndicat des Eaux
du Centre-Ouest



Financé par





Comité technique

Ordre du jour

- Qu'est-ce que l'appel à projets PSE de l'Agence de l'eau ?
- Le fonctionnement du PSE
- Le bassin de la Sèvre niortaise comme cohérence territoriale
- Stratégie proposée
 - En matière de gouvernance
 - Cibler les zones sensibles
 - Les indicateurs
- Projet de PSE Sèvre niortaise : en chiffres
- Simulations

Qu'est-ce que l'appel à projets PSE ?

“L’objectif de cet outil est de reconnaître et de valoriser les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent à préserver les sols, l’eau et à restaurer la biodiversité. Les services environnementaux fournis par les agriculteurs sont rémunérés au travers des performances de leurs systèmes de production agricoles et des modalités de gestion des structures paysagères”.

AAP pour la mise en place de PSE sur le bassin Loire-Bretagne

Qui peut candidater ?

Les aires d'alimentation de captages prioritaires avec un Accord de territoire en cours

Quel porteur ?

Les personnes responsables de la production et distribution de l'eau potable (PRPDE). La collectivité porteuse se positionne en tant qu'autorité d'octroi du régime d'aide PSE vis-à-vis du Ministère en charge de la transition écologique. Une dérogation est possible pour un portage délégué.

Et pour quel taux d'aide de l'AELB ?

80% de la rémunération des PSE (90% pour les territoires en zonage FRR)

Qu'est-ce que l'appel à projets PSE ?

- **15 octobre 2026** : dépôt des candidatures / Délibérations des PRPDE engageant un montant max de participation financière en septembre 2026 / Délibération du CD79 pour autoriser la Présidente à déposer une candidature
- **Janvier - février 2027** : sélection par l'AELB => Si projet retenu, délibération du CD79 pour approuver la convention de mandat AELB>CD79, et les conventions liant CD79/PRPDE
- **Février – septembre 2027** : mobilisation des agriculteurs des territoires, simulations des trajectoires d'exploitation => objectif : commission de financement 15 septembre 2027 validant les trajectoires / CP du CD79 fin septembre 2027 pour valider la liste des exploitants, les trajectoires et le cahier des charges définitif
- **Début octobre 2027**: dépôt de la demande d'aide pour 5 ans, avec la liste définitive des exploitations agricoles engagées et leurs trajectoires prévisionnelles d'exploitation => objectif : saisie des dossiers « année 0 » sous WEB PSE et démarche numérique ainsi que signature des conventions CD79/Exploitant avant le 31/12/2027
- **Novembre 2028** : validation des années 1 des dossiers engagés
- **Février 2029** : paiements 1ère année

Le fonctionnement du PSE

- Convention de mandat entre le Département 79 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne (PSE autorisé par une notification validée par l'UE)
- Contrat de 5 ans : Convention signée entre le Département et les exploitations agricoles engagées
- Plafond d'aides : 60 000€ sur 5 ans (transparence GAEC jusqu'à 3 associés, jusqu'à 180 000€)
- Rémunération calculée à l'année selon la performance des indicateurs mesurant le service environnemental

Caractéristiques des systèmes de
production agricole

*Rotation, gestion des phytos, couverture des sols, fertilisation,
assolement fourrager, prairies et gestion du pâturage*

Entretien/maintien → Jusqu'à 146 €/ha

Création/transition → Jusqu'à 260 €/ha

Gestion des structures paysagères

Entretien/maintien

Note	1/10	2/10	3/10	4/10	5/10	6/10	7/10	8/10	9/10	10/10
Densité (ml/ha)	120≤ ...<125	125≤ ...<130	130≤ ...<135	135≤ ...<140	140≤ ...<145	145≤ ...<150	150≤ ...<155	155≤ ...<160	160≤ ...<165	165≤ ...
Rémunération en €/ha/an	6,6	13,2	19,8	26,4	33	39,6	46,2	52,8	59,4	66

Création/transition → Jusqu'à 676 € ha

Calcul indicateurs annuels :

septembre/octobre

Comité de financement: novembre

Païement annuel janvier/février

Contrôle annuel

Un dossier/ an en février

Critères d'éligibilité

Des critères d'éligibilité à décider

Pas de cumul avec CAB-MAB/MAEC

Le bassin de la Sèvre niortaise comme cohérence territoriale

4 Aires d'alimentation de captages* :

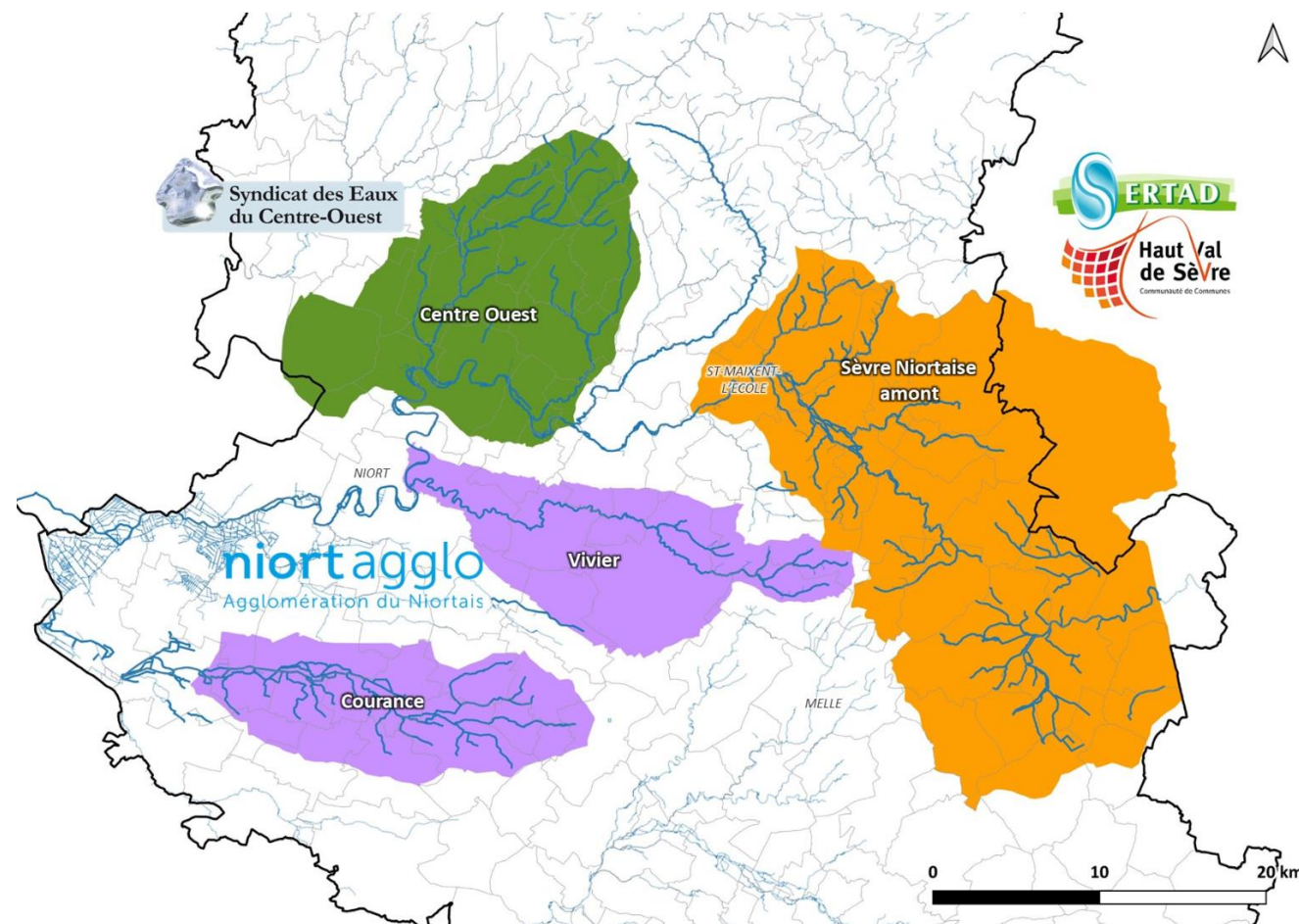
- AAC des captages du Vivier et des Gachets
- Bassin de la vallée de la Courance
- Corbelière : bassin versant de la Sèvre niortaise
- Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest

4 PRPDE, associés au Département 79 :

- Département = collectivité d'octroi, par dérogation, pour l'acculturation au dispositif PSE et la robustesse des compétences

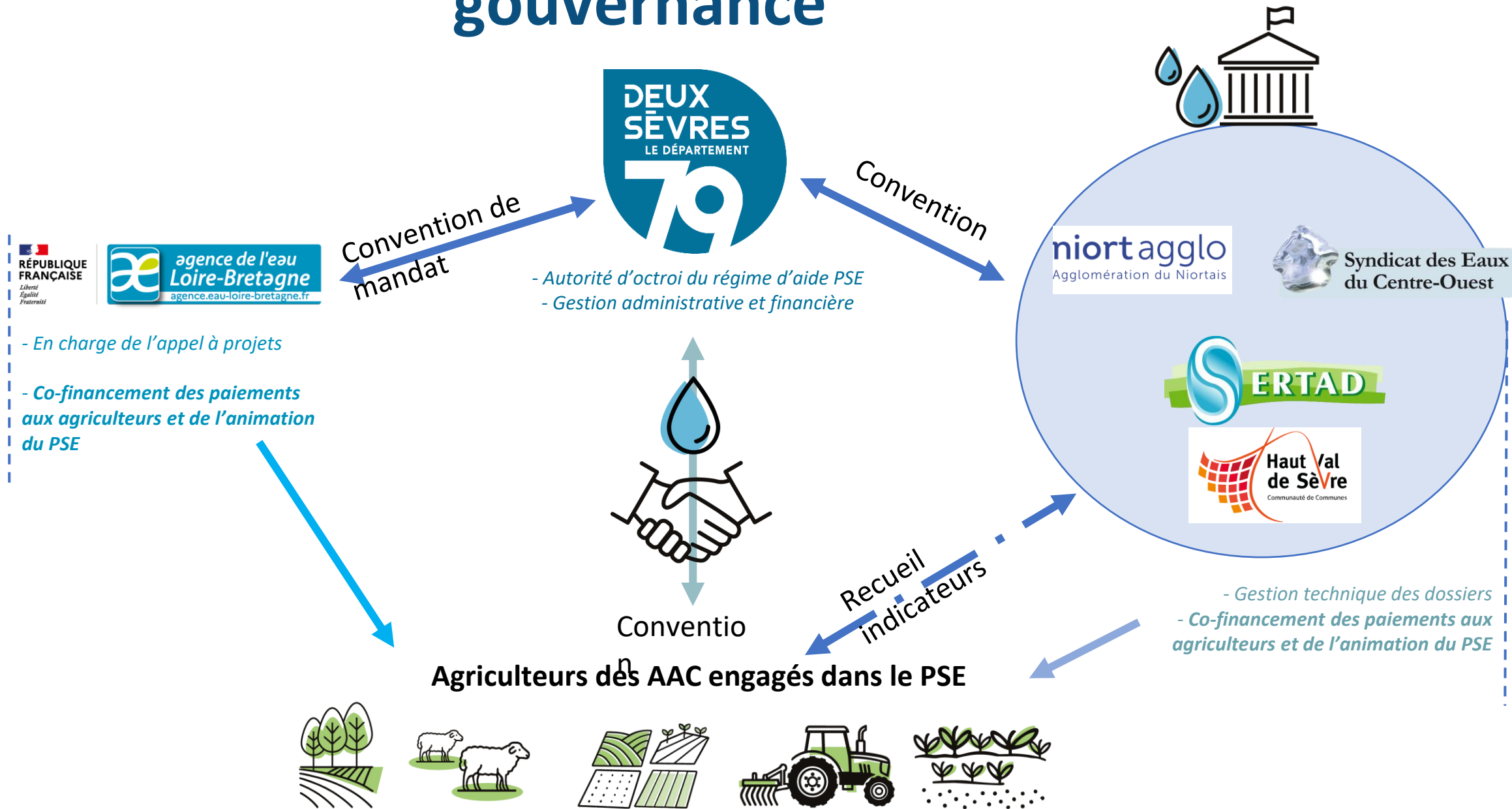
Avec des enjeux plutôt similaires, en termes de

- **Qualité de la ressource en eau :**
 - Nitrates
 - Pesticides
- **Diagnostic agricole :**
 - Grandes cultures majoritaires
 - Typologie d'exploitations





Stratégie proposée en matière de gouvernance





Stratégie proposée en matière de gouvernance



Commission de financement :

- Se réunit *a minima* 1 fois / an
- Composée des collectivités, financeurs, et partenaires techniques (Chambre d'agriculture, DDT)
- Instance de décision (validation des paiements, contrôles...)

Stratégie proposée : cibler les zones sensibles

Cibler uniquement les parcelles des AAC et resserrer sur les zones prioritaires, à partir des critères d'éligibilité et de hiérarchisation :

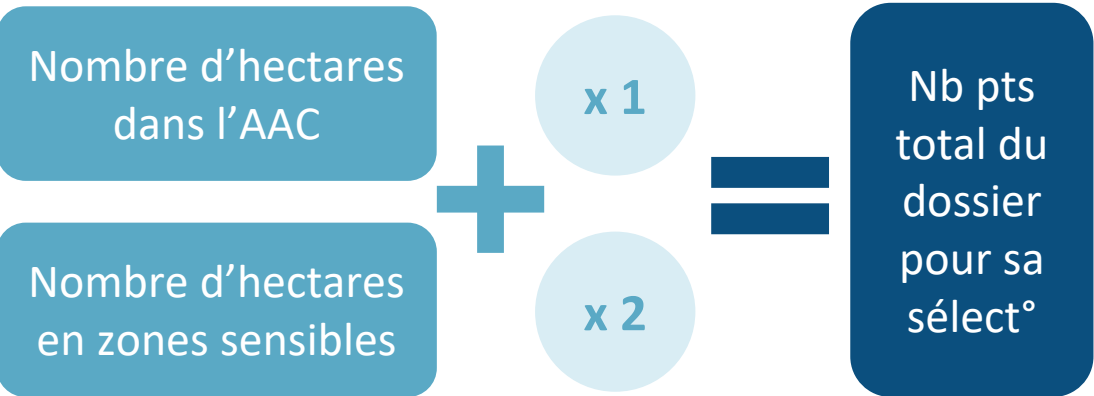
Critère d'éligibilité :

- SAU > 30 ha dans une zone sensible et/ou prioritaire des AAC du PSE ;

OU

- SAU > 50 % dans les AAC du PSE

Critère de hiérarchisation des dossiers :



Aire d’Alimentation des Captages	Total AAC (RPG 2024)		Application du critère d’éligibilité	
	Nb exploitations	SAU de l’AAC, en ha	Nb exploitations éligibles	SAU éligible sur l’AAC en ha
AAC des captages du Vivier et des Gachets	189	12 515	96	9 486
AAC de la vallée de la Courance	194	13 260	90	8 829
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	532	43 407	236	25 445
Bassin d’alimentation des captages de Beaulieu	240	18 715	113	13 009
Territoire PSE Sèvre niortaise	1155 exploitations agricoles	87 897 ha	535 exploitations éligibles	56 769 ha



Stratégie proposée : les indicateurs

Doivent être définis en fonction des enjeux du territoire

Ils permettent de caractériser la **trajectoire** de l'exploitation agricole, d'apprécier sa **performance environnementale** annuellement et d'en déduire la rémunération PSE



- Choix de **5 indicateurs** au maximum
- Possibilité de proposer un indicateur non identifié dans la liste validée par le Ministère et l'AELB
- Définition pour chaque indicateur d'une **grille de notation avec des bornes minimales et maximales**
- **Pondération** possible entre les indicateurs (poids de chaque indicateur dans la rémunération)

Stratégie proposée : les indicateurs

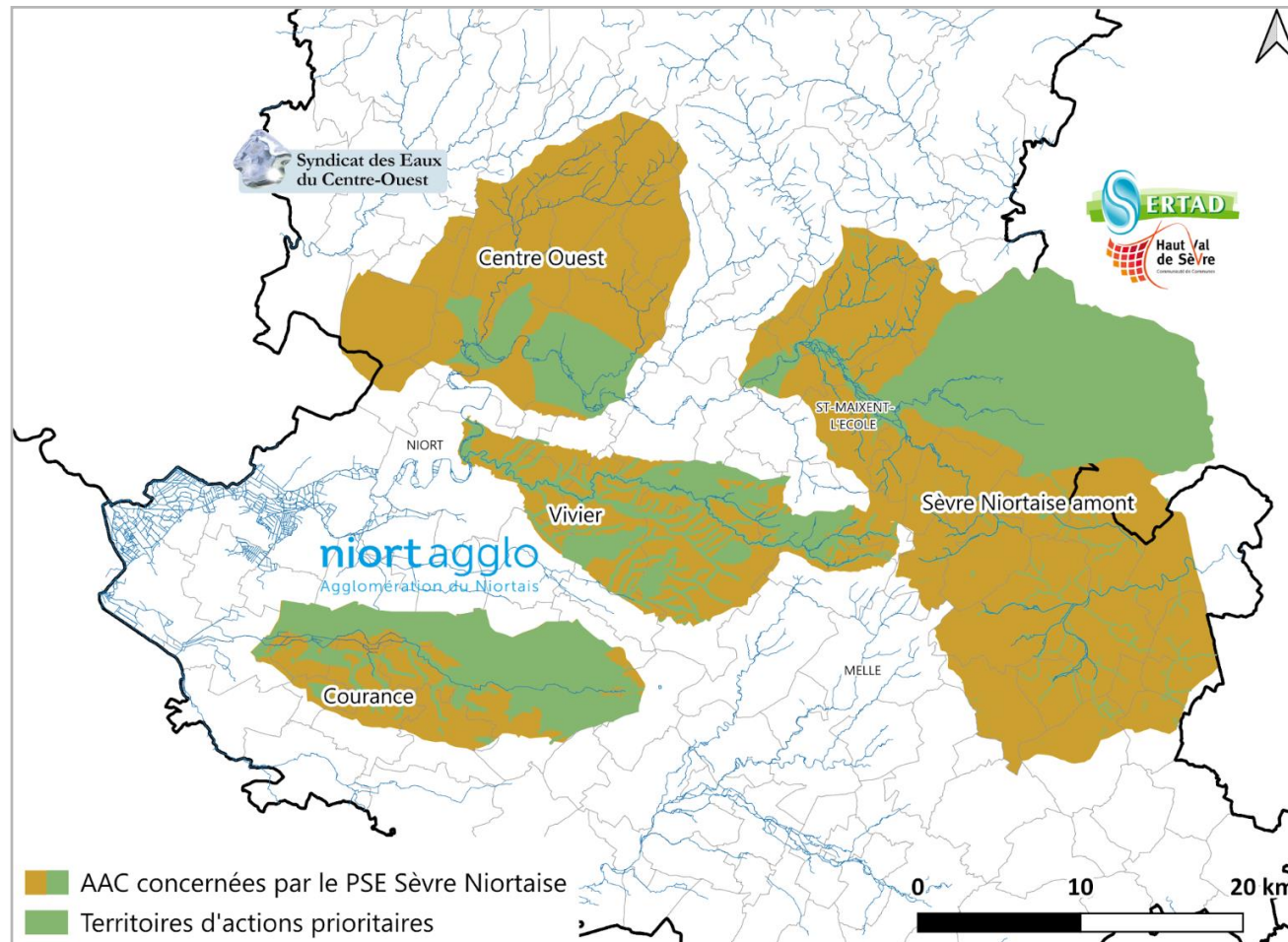
PSE Sèvre niortaise Aires d’Alimentation des Captages de la Sèvre Niortaise Amont, de Beaulieu, du Vivier et de la Courance					
Domaine	Sous-domaine	Indicateurs	Borne inférieure	Borne supérieure	Pondération par domaine
Gestion des structures paysagères		% de parcelles aménagées en zones sensibles	0	5	100%
Gestion des systèmes de productions agricoles	Gestion des couverts végétaux	% de couverture des sols sur la SAU	60 % = 1 point	> 90% = 5 points	50%
		% SAU en cultures BNI	40% = 1 point	> 60% = 5 points	20%
	Valorisation des ressources de l’agrosystème	IFT Herbicides (hors prairies)	1,62 = 1 point	< 0,74 = 5 points	30%



Stratégie proposée : les indicateurs

Gestion des structures paysagères >

Aménagement des parcelles sensibles au transfert



- Sur les zones sensibles des AAC
- En s'appuyant sur un diagnostic des parcelles réalisé par une structure disposant des compétences
- Le diagnostic émet des propositions d'aménagements possibles :
 - o Bandes enherbées,
 - o Haies
 - o Agroforesterie
 - o Noues ou fossés...
- Vérification de la réalisation effective de l'aménagement pour engager la rémunération, à partir du seuil de 20% de réalisation.

Stratégie proposée : les indicateurs

Gestion des systèmes de production agricole > Pourcentage de couverture des sols



- Couverture des sols = absence de sol nu = présence de cultures, dont prairies, ou d'intercultures
- Evaluation de la couverture des sols 10 mois sur 12
- Précision :
 - o Les repousses des céréales ne sont pas considérées,
 - o Période prise en compte : du 1er/09/N-1 au 31/08/N
 - o La parcelle est considérée comme couverte du semis jusqu'à la récolte
 - o Pas d'obligation de réussite du couvert MAIS obligation d'une pesée
- % couverture des sols = (surfaces de l'exploitation sur l'AAC couvertes minimum 10 mois sur 12) / SAU sur l'AAC * 100.

Stratégie proposée : les indicateurs

Gestion des systèmes de production agricole > Pourcentage de la SAU en BNI

- Liste des BNI = celle proposée par l’agence de l’eau + silphie
- $\% \text{ de BNI} = (\text{surfaces des cultures BNI}) / \text{SAU sur l’AAC} * 100$
- Bornes déterminées grâce à l’analyse des assolements RPG 2023 et 2024 (ci-contre) et l’attribution de points s’opère à travers 5 classes, dont la classe minimum est 40 à 45% de BNI dans la SAU

Aire d’Alimentation de Captages	2023	2024
Corbelière (sous-bassin du Pamproux, zone prioritaire d’actions)	38%	39%
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	42%	44%
AAC des captages de Beaulieu	41%	44%
AAC des captages du Vivier et des Gachets	43%	43%
AAC de la vallée de la Courance	40%	39%

Stratégie proposée : les indicateurs

Gestion des systèmes de production agricole > IFT herbicides hors prairies

- Comment l’IFT du territoire “PSE Sèvre niortaise” a-t-il été obtenu ?
 - o RPG 2024
 - o * IFT pour 12 cultures issus des enquêtes sur les pratiques culturales 2017-2021

- Modalités de calcul :
 - o Parcelles en culture dans l’AAC
 - o Calcul effectué à partir du registre phyto
 - o Utilisation de la calculette IFT du Ministère

- L’attribution de points s’opère à travers 5 classes, dont la classe minimum est au niveau du 5ème décile, c’est-à-dire 1.62.

1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	5ème décile	6ème décile	7ème décile
0,74	0,97	1,24	1,47	1,62	1,81	2,03

Projet de PSE Sèvre niortaise : en chiffres

Objectifs déterminés à partir de la capacité maximum de financement des PRPDE, pour les 5 ans du dispositif :
= 180 000 €, soit 20 dossiers, étant estimé que chaque dossier atteigne le plafond de rémunération.

Territoire AAC (PRPDE)	Nombre d'exploitations agricoles éligibles	Objectif : nombre d'exploitations agricoles engagées	Estimation des surfaces engagées (en ha)	Montant financier sollicité auprès de l'AELB	Taux d'intervention AELB	Autofinancement PRPDE maximal (€)	Montant total
AAC des captages du Vivier et des Gachets (Niort Agglo)	96	5	490	240 000 €	80%	60 000 €	300 000 €
AAC de la vallée de la Courance (Niort Agglo)	90	5	490	240 000 €	80%	60 000 €	300 000 €
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) (SERTAD / CCHVS)	236	5	550	270 000 €	90%	30 000 €	300 000 €
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu (SECO)	113	5	600	270 000 €	90%	30 000 €	300 000 €
TOTAL PSE Sèvre niortaise	535	20	2 130	1 020 000 €		180 000 €	1 200 000 €

Simulations

Exemple 1 : Exploitation polycultures-élevage (atelier caprins) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

SAU : 112 ha sur l'AAC

Indicateurs sur l'année 0

IFT Herbicides : 1,95

% BNI sur SAU : 39,56%

% Couverture des sols : 30 %

Assolement :

- Blé tendre d'hiver (40 ha)
- Colza (15 ha)
- Orge (12 ha)
- Tournesol (10 ha)
- Féveroles (4 ha)
- Luzerne (11 ha)
- Prairies permanentes (20 ha)

Simulations

Exemple 1 : Exploitation polycultures-élevage (atelier caprins) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

	Points					
Indicateurs	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aménagement des parcelles sensibles au transfert	0	0	30	50	50	50
% SAU en BNI	0	1	1	2	2	2
IFT Herbicides	0	0	1	1	2	2
Couverture des sols	0	0	0	1	1	2

	Rémunération avec plafonds
Année 1	1 167,09
Année 2	12 000,00
Année 3	12 000,00
Année 4	9 206,53
Année 5	12 000,00

Simulations

Exemple 2 : Exploitation céréalière sur le bassin versant des captages de Beaulieu

SAU : 75 ha sur l'AAC

Indicateurs sur l'année 0

IFT Herbicides : 2,07

% BNI sur SAU : 23 %

% Couverture des sols : 49 %

Assolement :

- Blé tendre d'hiver (38 ha)
- Colza (19 ha)
- Tournesol (18 ha)

Simulations

Exemple 2 : Exploitation céréalière sur le bassin versant des captages de Beaulieu

Indicateurs	Points					
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aménagement des parcelles sensibles au transfert	0	100	100	100	100	100
% SAU en BNI	0	0	0	1	4	5
IFT Herbicides	0	0	0	1	2	3
Couverture des sols	0	0	0	0	1	1

	Rémunération avec plafonds
Année 1	12 000,00
Année 2	5 550,00
Année 3	7 500,00
Année 4	12 000,00
Année 5	11 934,75

Simulations

Exemple 2 : Exploitation céréalière sur le bassin versant des captages de Beaulieu

SAU : 75 ha sur l'AAC

Indicateurs sur l'année 0

IFT Herbicides : 2,07

% BNI sur SAU : 23 %

% Couverture des sols : 49 %

Assolement :

- Blé tendre d'hiver (38 ha)
- Colza (19 ha)
- Tournesol (18 ha)

Simulations

Exemple 2 : Exploitation céréalière sur le bassin versant des captages de Beaulieu

	Points					
Indicateurs	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aménagement des parcelles sensibles au transfert	0	0	0	0	0	0
% SAU en BNI	0	0	0	1	4	5
IFT Herbicides	0	0	0	1	2	3
Couverture des sols	0	0	0	0	1	1

	Rémunération avec plafonds
Année 1	0,00
Année 2	0,00
Année 3	1 950,00
Année 4	7 042,50
Année 5	6 384,75

Simulations

Exemple 3 : Exploitation céréalière sur le bassin d'alimentations des captages Vivier Gachets

SAU : 110 ha sur l'AAC

Indicateurs sur l'année 0

IFT Herbicides : 2.5

% BNI sur SAU : 24%

% Couverture des sols : 43 %

Assolement :

- Colza (22 ha)
- Blé tendre (24 ha)
- Maïs grain (15 ha)
- Orge d'hiver (8 ha)
- Orge de printemps (8 ha)
- Tournesol (12 ha)
- Prairies temporaires (1 ha)
- Prairies permanentes (13 ha)

Simulations

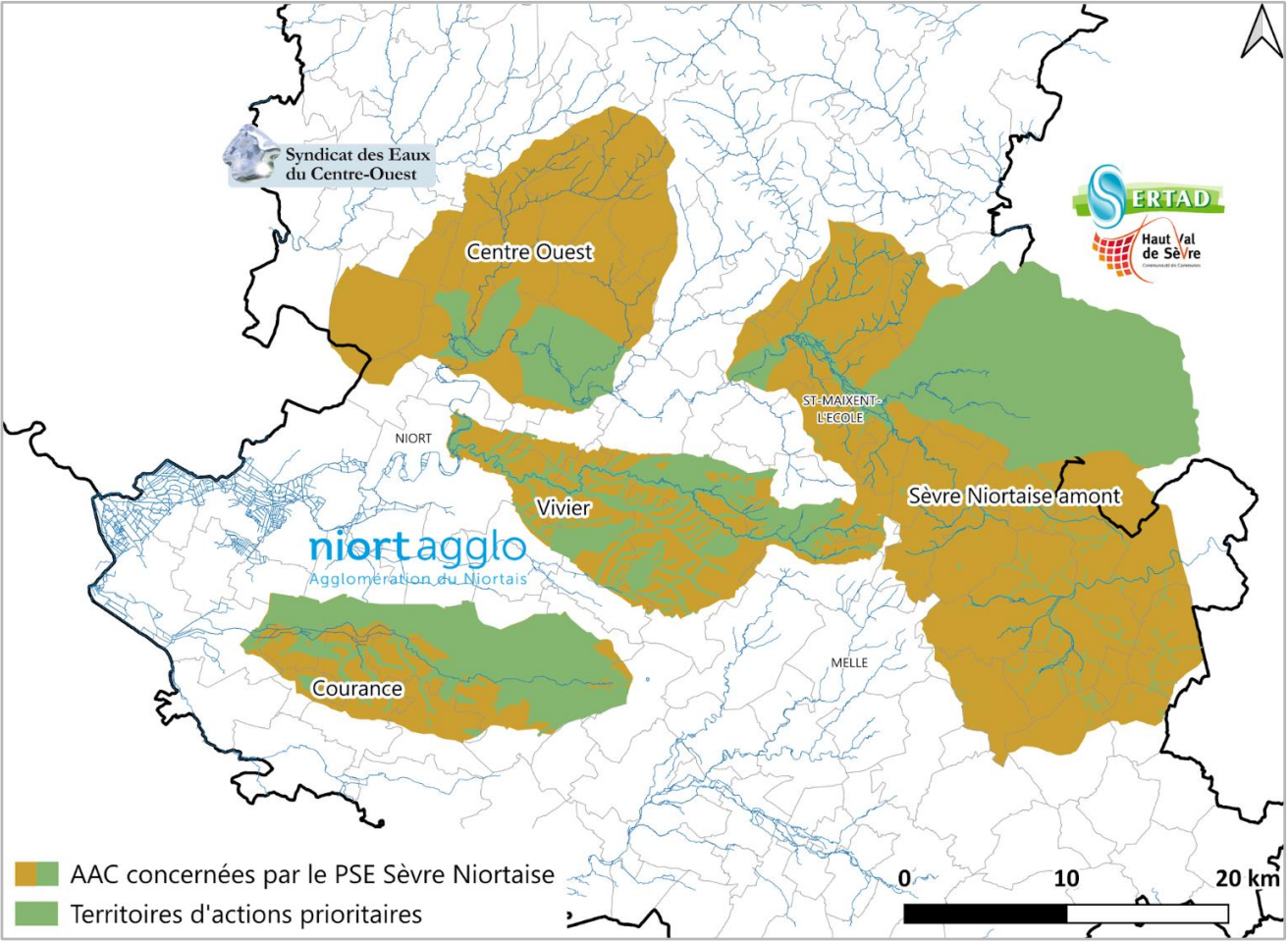
Exemple 3 : Exploitation céréalière sur le bassin d'alimentations des captages Vivier Gachets

Indicateurs	Points					
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aménagements des parcelles sensibles au transfert	0	0	25	25	100	100
% SAU en BNI	0	0	0	0	1	3
IFT herbicides	0	0	0	1	2	3
Couvertures des sols	1	5	5	5	5	5

	Rémunération avec plafonds
Année 1	2 007,50
Année 2	12 000,00
Année 3	10 254,75
Année 4	12 000,00
Année 5	12 000,00

Annexes

La stratégie proposée



Aire d’Alimentation des Captages	Total AAC (RPG 2024)		Application du critère d’éligibilité	
	Nb exploitations	SAU de l’AAC, en ha	Nb exploitations éligibles	SAU éligible sur l’AAC en ha
AAC des captages du Vivier et des Gachets	189	12 515	96	9 486
AAC de la vallée de la Courance	194	13 260	90	8 829
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	532	43 407	236	25 445
Bassin d’alimentation des captages de Beaulieu	240	18 715	113	13 009
Territoire PSE Sèvre niortaise	1 155 exploitations agricoles	87 897 ha	535 exploitations éligibles	56 769 ha